

24-01-07 Personnel Communal – Personnel Communal

Centre de Gestion de la Loire – Pôle Prévention et Santé – Convention d'adhésion aux prestations

Monsieur le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas du service dédié à la médecine professionnelle et préventive et du service de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales qui en font la demande par le biais d'une convention.

Les objectifs principaux sont :

- D'apporter plus de lisibilité à l'action complémentaire des deux services qui constituent ce Pôle de Santé au Travail : « Médecine du travail » et « Prévention des risques professionnels » ;
- De simplifier la gestion administrative : cette convention n'est plus limitée à 3 années mais peut être renouvelée jusqu'à 12 ans par période de trois années ;
- De simplifier la gestion financière : la contribution prend la forme d'une cotisation additionnelle s'appliquant sur la même base et selon les mêmes modalités que la cotisation obligatoire versée au CDG ;
- De favoriser le développement des actions de prévention en proposant un taux de cotisation mutualisé (médecine + prévention) plus attractif ;
- De responsabiliser agents et collectivités dans la lutte contre l'absentéisme important et anormal aux visites médicales en instaurant une pénalité pour les absences non justifiées.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion 42, réuni le 19 décembre dernier, a validé les propositions tarifaires qui s'appliqueront à partir de 2024 :

<i>Nombre d'agents</i>	<i>Médecine professionnelle</i>	<i>Prévention des risques</i>	<i>Médecine et Prévention</i>
de 1 à 99	0,45%	0,10%	0,50%
de 100 à 249	0,42%	0,08%	0,46%
de 250 à 399	0,39%	0,06%	0,42%
plus de 400 (affiliées)	0,36%	0,04%	
non affiliées	0,36%	à l'acte	

Les collectivités affiliées pourront demander des actions supplémentaires et les collectivités non-affiliées accéder à des services de prévention dans les conditions suivantes :

<i>Coût à l'acte</i>	<i>collectivités affiliées</i>	<i>collectivités non-affiliées</i>
Assistance en prévention (la demi-journée)	250 €	300 €
Visite d'inspection de l'ACFI (demi-journée)	500 €	600 €
Participation aux instances CST/F3SCT (la séance)	200 €	250 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes et conditions de la convention d'adhésion aux prestations « Pôle Prévention et Santé au Travail » dédiée à la médecine du travail et à la prévention des risques professionnels au bénéfice de nos agents (option 3) avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire et de m'autoriser à la signer ainsi que tous documents afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les termes et conditions de la convention d'adhésion aux prestations « Pôle Prévention et Santé au Travail » dédiée à la médecine du travail et à la prévention des risques professionnels au bénéfice de nos agents (option 3) avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire et de m'autoriser à la signer ainsi que tous documents afférents.

Copie conforme

**A Saint-Priest en Jarez,
Le 23 janvier 2024**

**Le Maire,
Christian SERVANT**

**La Secrétaire de séance
Mireille PAPIN, 3^e Adjointe**

Délibération du Conseil Municipal de Saint-Priest en Jarez

Séance du 22 janvier 2024

24-01-07 Personnel Communal – Personnel Communal

Centre de Gestion de la Loire – Pôle Prévention et Santé – Convention d'adhésion aux prestations

Le Maire certifie :

1 - que la convocation de tous les Conseillers Municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée par extrait à la porte de la Mairie le lendemain ;

2 - Que le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 24 membres présents, à savoir :

Etaient présents :

MM. SERVANT Christian - BISACCIA Michèle - MOUNIER Rémy - PAPIN Mireille - PELLEGRIN Jacques - GEUSENS Christine - BRUNEAU Claude - REPELLINI Raymonde - JOTHIE Marc - WOLFF Paule - SAHUC Jean-François - DI PAOLO Antonio - BOUGAULT Claude - COSSEY Michel - BLANCHARD Hubert - BAUDRY Michèle - CONVERT Pascale - ADAM Fabrice - SCHERRER Marie-Jeanne - TALIA Christophe - GARBAY Isabelle - BARBE Sylvie - RODRIGUES SOUSA Hugo - MOURGUES Corinne

Etaient absents et excusés :

MM. ZAVROSA Gilbert - ACHARD Pierre - JOLY Florence - LAFON Lise - PUIPIER Franck

Avait donné procuration :

M. ZAVROSA à Mme BAUDRY

Etait secrétaire de séance :

Mme PAPIN

Publiée le :